MAIRIE DE PORNIC
(LOIRE-ATLANTIQUE)
ST- AC 2023-04-28
Demande 191

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu le code de la route,
Vu l'article 610.5 du Code Pénal,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour l'intervention de l'entreprise **SOGETREL et ECTP** afin de réaliser des travaux : **travaux de génie civil en de l'installation d'un système de vidéo surveillance - tranchées, massifs, chambres et réfections: quai du 11 Novembre** – à Pornic.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la circulation sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 25/04/2023 au 31/05/2023** l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Travaux sous chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat (si besoin). Assurer la sécurisation des piétons. Stationnement interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : La signalisation afférente aux mesures de circulation temporaire, est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le **07/04/2023**

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,

Publié le : 13/04/23

Daniel BRETON

MAIRIE de PORNIC (Loire-Atlantique)